



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-20-308
PREEMPTION DU FONDS DE COMMERCE SIS, EN DATE DU 02 DECEMBRE 2020
7, PLACE BERAULT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en oeuvre ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration enregistrée en mairie le 9 octobre 2020, adressée par Maître Arnaud ROIRON, avocat, relative à la cession du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 7, Place Bérault, au prix de 16 644 € ;

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont présidé à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la commune afin d'assurer une offre commerciale équilibrée et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'activité du repreneur pressenti, identique à celle exercée par l'actuel propriétaire du fonds, à savoir auto-école, est déjà très représentée dans la zone commerciale incluse dans le périmètre de sauvegarde dans lequel se situe le local, la commune comptant déjà huit auto-écoles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce fonds de commerce par la commune permettra de contribuer à la diversification de l'offre commerciale de qualité dans la zone concernée et de renforcer la dynamique et l'attractivité commerciale de la zone par l'implantation d'un commerce de proximité répondant aux besoins des habitants ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, Place Bérault, cédé par la SARL JML au prix et conditions indiqués dans la déclaration enregistrée le 9 octobre 2020, soit 16 644 € commission due à l'intermédiaire en sus de 3 356 € ainsi que les frais de rédaction de l'acte fixés à 4 200 €.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201202-lmc1H7949H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/12/2020
Date de Publication : 02/12/2020

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201202-lmc1H7949H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/12/2020
Date de Publication : 02/12/2020